

SERVICE DES SOINS DE SANTE**Nos données de contact:** voir à la fin de cette circulaire**Nos références:** 1270/OMZ-CIRC/Opti-2021-02-F**Bruxelles**, le 3 novembre 2021**Objet :**

- 1. Modification de l'article 30 de la nomenclature des prestations de santé au 1^{er} décembre 2021 ;**
- 2. Informations pratiques**

Madame, Monsieur,

- 1. Modification de l'article 30 de la nomenclature des prestations de santé au 1^{er} décembre 2021**

L'arrêté royal du 19 septembre 2021 paru au Moniteur belge du 4 octobre 2021, apporte des modifications à l'article 30 de la nomenclature des prestations de santé. Cet arrêté royal qui figure en annexe 1, entre en vigueur le 1^{er} décembre 2021.

Les principales modifications peuvent être résumées comme suit :

- L'intervention de l'assurance pour les verres toriques est toujours déterminée sur base de la valeur du plus haut méridien.

Par œil, pour calculer le plus haut méridien, la transposition est appliquée si nécessaire. Les valeurs obtenues après transposition sont comparées avec les valeurs originales. Le plus haut méridien est déterminé par la valeur absolue de la sphère la plus élevée des deux.

Pour rappel : La transposition (transposer) est la conversion du cylindre positif vers le cylindre négatif ou inversement, du cylindre négatif vers le cylindre positif. La nouvelle valeur de la sphère est la somme algébrique de la valeur originale de la sphère et de la valeur du cylindre. Le signe de la valeur du cylindre est inversé du plus vers le moins ou du moins vers le plus. La direction de l'axe du cylindre tourne de 90 degrés.

- Les verres de lunettes peuvent toujours être renouvelés en cas de différence d'au moins 0,5 dioptrie, éventuellement après transposition, soit au niveau de la sphère, soit au niveau du cylindre, soit au niveau du prisme, par rapport à la délivrance précédente. La différence peut porter sur le plus haut ou le plus bas méridien.

Annexe(s) : 1

Avenue Galilée 5 211 B-1210 Bruxelles

Heures d'ouverture des bureaux : de 9 à 12 heures et de 13 à 16 heures. Possibilité de rendez-vous.

Le texte coordonné de l'article 30 de la nomenclature est disponible sur le site internet de l'Inami à l'adresse suivante :

<http://www.inami.fgov.be/fr/nomenclature/nomenclature/Pages/nomen-article30.aspx>

Les tarifs de remboursement de l'article 30 sont disponibles à l'adresse suivante :

<http://www.inami.fgov.be/fr/themes/cout-remboursement/par-mutualite/prestations-individuelles/prix/Pages/opticien-fr.aspx>

Les formulaires pour les opticiens sont disponibles à l'adresse suivante :

<https://www.riziv.fgov.be/fr/professionnels/sante/opticiens/Pages/formulaires-opticien.aspx>

2. Informations pratiques

Notre site internet:

Vous trouverez le texte complet de la convention, les modalités d'application du tiers payant, les formulaires de (non-)adhésion, les tableaux de tarifs et d'autres infos utiles sur l'exercice de votre profession sur notre site internet www.inami.be > [Professionnels](#) > [Opticiens](#).

Vous pouvez vérifier votre situation d'adhésion et celle d'autres dispensateurs de soins via notre moteur de recherche : www.inami.be > [Programmes web](#) > « [Rechercher un dispensateur de soins](#) ».

Nos données de contact:

- Si vous avez des **questions sur le contenu** de la convention ou de la nomenclature, vous pouvez contacter nos collaborateurs de la direction médicale :

E-Mail: meddev@riziv-inami.fgov.be

Tél: +32(0)2/739.70.99 (call center), le lundi et le jeudi de 13h à 16h et le mardi, mercredi et vendredi de 9h à 12h.

- Si vous avez des **questions pratiques** relatives aux modalités d'adhésion ou vos données administratives gérées par l'INAMI, vous pouvez alors contacter notre équipe administrative :

E-Mail: dossierpharma@riziv-inami.fgov.be

Tél: +32(0)2/739.74.79 (call center), le lundi et le jeudi de 13h à 16h et le mardi, mercredi et vendredi de 9h à 12h (veuillez préparer votre numéro INAMI)

* * *

J'espère que cette lettre vous aura fourni toutes les informations nécessaires et je vous remercie d'avance pour votre collaboration à l'accessibilité des citoyens aux prestations de soins.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le Fonctionnaire dirigeant,

Brieuc VAN DAMME
Directeur-général des soins de santé